

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h00 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation 8 juillet 2022

Date d'affichage 8 juillet 2022

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, Sophie RAYMOND, Gabrielle THIVARD.

MM Jean-Luc SAUZE, Gérald COSTE, David CARLIER, Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELOME, Alexandre DESCOLLONGES, Yves LINAGE.

Etai(en)t excusé(s) :

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvain DELOME

Sandrine BOURACHOT a donné pouvoir à Gérald COSTE

Noëlle MORCILLO a donné pouvoir à Jean-Luc SAUZE

Bruno FURNION

Madame Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, adjointe au maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 28 juin 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 juillet 2022.

1 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : ATRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire et actant le lancement du concours pour le choix du maître d'œuvre;

Considérant, qu'au regard du nombre de classes dans les écoles élémentaire et maternelle publiques actuelles et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire ;

Considérant que le programme, présentant une surface utile de 1350 m² (hors locaux techniques assurant le fonctionnement de l'établissement et les surfaces des circulation), définit pour ce projet :

- 9 classes, dont 2 classes seront, dans un premier temps, dévolues à l'accueil périscolaire d'élémentaire ;
- 1 salle polyvalente, rendue totalement indépendante des locaux scolaires, pour répondre aux besoins scolaires d'élémentaire, ainsi que pour d'autres activités associatives ;
- une restauration scolaire, sous un format de Self, afin d'accueillir les élèves d'élémentaire.
- Des bureaux et espaces communs ;

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière totale destinée à cette opération est estimée à 6 756 000 € TTC (5 630 000 € HT) maîtrise d'œuvre et études complémentaires comprises.

Considérant que le planning du projet, prévoit une livraison de l'établissement pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 220101 en date du 22 février 2022 procédant au choix des trois groupements amenés à proposer une offre dans le cadre du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre, à savoir les trois candidats suivants :

- Groupement INSOLITES ARCHITECTURES (mandataire) / SYNAPSE / TERRE ECO / CUISINE INGENIERIE / CHAMP LIBRE / EXACT ACOUSTIQUE / ATELIER SUPERNOVA

- Groupement ATELIER DU ROUGET (mandataire)/ A-MAS / IGETEC / SIGMA / BIM B

- Groupement COMPOSITE ARCHITECTES (mandataire) / TECBAT / AXIOME IEC / GAMBA /ARCEA / CUISINE INGENIERIE / CANOPEE / ERANTHIS / BEPUR

Vu la délibération du conseil municipal n° 220501 en date du 28 juin 2022 désignant le lauréat du concours, à savoir le Groupement INSOLITES ARCHITECTURES (mandataire) / SYNAPSE / TERRE ECO / CUISINE INGENIERIE / CHAMP LIBRE / EXACT ACOUSTIQUE / ATELIER SUPERNOVA

Considérant la phase de négociation engagée par la maîtrise d'ouvrage avec ce lauréat. Elle a porté sur les termes du contrat et le projet d'esquisse. Le lauréat a été rencontré le 6 juillet à 8h30 et avait jusqu'au mercredi 13 juillet 12h00 pour formaliser une réponse ;

Considérant que l'offre suite à négociation a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur, pour un montant provisoire de 613 017,40€HT soit 735 620,88€TTC conformément à l'analyse figurant en annexe de la présente délibération ;

Timotéo ABELLAN donne lecture de l'analyse de l'offre finale effectuée par ELEGIA, AMO sur ce dossier. Sophie RAYMOND indique que le taux de rémunération lui paraît élevé, et qu'il correspond plus à un taux appliqué aux chantiers de rénovation qu'à de la construction neuve. Elle ajoute que le dossier ne présente pas de complexité particulière et que cette rémunération est, de plus, provisoire.

Sylvain DELOME répond que le groupement a justifié ce taux par son implication et le temps qui sera alloué à la gestion de ce projet.

Timotéo ABELLAN précise qu'effectivement, après validation de l'Avant-Projet Définitif et donc l'arrêt du cout définitif du projet, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera signé pour passer au forfait définitif de rémunération. Il précise que le CCAP ne permet pas à la maîtrise d'œuvre de varier au-delà de 3% l'enveloppe de travaux. Par ailleurs, le taux de rémunération s'applique sur le cout du projet estimé et non sur les montants figurant aux marchés de travaux passés avec les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre n°20221100 au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES (mandataire) / SYNAPSE / TERRE ECO / CUISINE INGENIERIE / CHAMP LIBRE / EXACT ACOUSTIQUE / ATELIER SUPERNOVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est INSOLITES ARCHITECTURES pour un montant provisoire détaillé comme suit :

MISSION	Montant HT	Montant TTC
BASE dont VISA	560 346,60 €	672 415,92 €
BASE dont VISA + coordination mandataire	593 967,40 €	712 760,88 €
Mission complémentaire Signalétique	8 000,00 €	9 600,00 €
Mission complémentaire Commissionnement	11 050,00 E	13 260,00 €
Total	613 017,40 €	735 620,88 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédit de paiement, du BP 2022 et suivants au chapitre 20 ;

2 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA MISSION ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation intellectuelle relatif à l'Ordonnement le Pilotage et la Coordination (OPC) pour la construction du nouveau groupe scolaire de Marennnes;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 6 juillet 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 4 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société O2P, sise 577 Rue de la Croix verte 60600 AGNETZ, est la mieux disante conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation intellectuelle relatif à l'Ordonnement le Pilotage et la Coordination (OPC) pour la construction du nouveau groupe scolaire de Marennnes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20221200	O2P	577 Rue de la Croix verte 60600 AGNETZ	43 432.20 € HT	52 118.64 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 20

3 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation intellectuelle relatif à la coordination la sécurité et la protection de la santé (CSPS) lors de la construction du nouveau groupe scolaire de Marennnes;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 5 juillet 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 4 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société BUREAU VERITAS, sise 4 chemin du Tronchon 69 410 CHAMPAGNE MONT D'OR, est la mieux disante, conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation intellectuelle relatif à la coordination la sécurité et la protection de la santé (CSPS) lors de la construction du nouveau groupe scolaire de Marennnes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20221300	BUEAU VERITAS	4 chemin du Tronchon 69 410 CHAMPAGNE MONT D'OR	9 096 € HT	10 915,20 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 20

4 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION

VU le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un marché de prestation intellectuelle relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de vidéoprotection sur Marennes;

VU la mise en concurrence réalisée ;

VU la commission marchés publics qui s'est tenue le 5 juillet 2022 ;

VU l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

Considérant que 3 offres ont été reçues ;

Considérant que la proposition émise par la société **ACTIV INGENIERIE**, sise 2, rue l'Aquilon 69720 St LAURENT DE MURE, est la mieux disante conformément aux critères définis dans le règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** le marché de prestation intellectuelle relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de vidéoprotection sur Marennes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20221400	ACTIV INGENIERIE	2, rue l'Aquilon 69720 St LAURENT DE MURE	8 925 € HT	10 710 € TTC

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 et suivants chapitre 20 ;

REPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE AFFECTE SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-13 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code de la fonction publique territoriale susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- **PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement. Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.
- **PRECISE** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **PRECISE** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION DU MAIRE

Sans objet

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.


Le Maire
Timotéo ABILLAN

La secrétaire de Séance
Sandra BULLION